

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 1 (1872)

Heft: 6

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 10.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mairie ; un grand nombre d'entre eux ont compris ce devoir et l'ont rempli avec joie.

» Cette résolution a été le bouquet de la Conférence.

E. PHILIPONA.

~~~~~  
On nous écrit de la Haute-Gruyère :

« Ainsi que je vous l'ai dit dans ma lettre du 22 février dernier, les instituteurs de notre contrée devaient s'occuper, dans leur réunion du 1<sup>er</sup> avril, des matières contenues dans votre modeste mais intéressant *Bulletin*. La discussion que nous avons eue sur la valeur de vos divers articles, sur la partie pratique surtout que vous avez publiée et qui nous a amenés à parler assez longuement de l'enseignement de la langue maternelle, cette discussion a prouvé trois choses :

« 1<sup>o</sup> Que les instituteurs de notre arrondissement ont tous salué avec bonheur la fondation de la Société fribourgeoise d'éducation et que la publication du *Bulletin pédagogique* répond à un besoin réellement senti par les maîtres enseignants de la contrée.

« 2<sup>o</sup> Que vos articles en général sont sérieusement étudiés et fort appréciés par les maîtres ; que le choix en est reconnu judicieux et parfaitement propre à atteindre le but vers lequel nous tous, instituteurs fribourgeois, nous devons et voulons tendre.

« 3<sup>o</sup> Que les exercices pratiques publiés jusqu'ici sont rédigés sur un plan fort méthodique, qu'ils ont surtout l'avantage d'apporter la vie et l'entrain nécessaires dans l'enseignement de la langue ; qu'ils sont donc un bien pour nos écoles, dont ils banniront à tout jamais les tâtonnements et la routine.

» Donc, courage, Monsieur le rédacteur ! Vos efforts sont appréciés, votre journal rend de bons services, les sympathies des instituteurs vous sont acquises, le succès de votre œuvre est assuré, en avant ! Pendant que nos ennemis discutent, trament, calomnient, nous, travaillons : un prochain avenir nous récompensera de toutes les peines et nous dédommagera de toutes les calomnies et de tous les mépris.

» X., *instituteur*. »

~~~~~  
CHRONIQUE.

—
AVIS.

La Direction de l'Instruction publique a pris des mesures pour que tous les instituteurs du canton reçoivent le minimum ou cas échéant le traitement légal qui leur revient. Si un instituteur (ou une institutrice) du canton avait à se plaindre à cet égard, il est invité à s'adresser directement au Directeur.

Dès cette année, les subsides de l'Etat pour les fonds d'école seront distribués en conformité des règles posées dans l'arrêté des 10 et 15 janvier 1855. Les communes négligentes, et celles surtout dont les commissions scolaires ne remplissent pas leurs devoirs sont rendues attentives aux dispositions de l'art. 17, litt. *a) b) d) e) et f)* de l'arrêté précité, afin qu'elles puissent être admises plus tard à la faveur qui leur aurait été retirée pour les exercices de 1871 et 1872.

(Communiqué).

Les travaux sur les questions à traiter pour l'assemblée générale devront être remis pour le 20 juin, au plus tard, aux rapporteurs suivants :

1. A M. Ruffieux, inspecteur à Romont, pour la question qui concerne le nouveau règlement.

2. A M. Blanc-Dupont, instituteur, à Fribourg, pour les travaux sur le programme.

3. A M. Fontaine, instituteur, à St-Aubin, pour les compositions sur la méthode à suivre dans l'enseignement de la langue.

4. A M. Gillet, inspecteur, au Pâquier, pour la dernière question.

Les travaux allemands sur les quatre questions doivent être remis à M. Schaller, instituteur, à Bösingen.

Le comité chargé d'organiser la fête du 4 juillet, prie MM. les instituteurs de bien vouloir informer à l'avance M. Thorimbert, à Billens, du nombre de personnes, de leur entourage, qui se proposent de prendre part à la fête.

LE COMITÉ.

FRIBOURG. — *Nominations* : Mauron, Victor, à Cheyres ; Hubscher, Jean, à Morat, classe élémentaire.

L'école primaire de Lieffrens est mise au concours.

SAINT-GALL. — Le Conseil d'Etat a nommé au Conseil d'éducation MM. le nouveau doyen du chapitre Egger, à St-Gall, et le juge cantonal Huber, à Wallenstadt, en remplacement de MM. le doyen Schubiger et le conseiller national Bernold, décédés. Si le nouvel élu, M. Egger, accepte sa nomination, comme on n'en doute pas, ce sera là un indice que l'autorité supérieure ecclésiastique de St-Gall maintient pour le clergé l'obligation de prêter son concours à l'éducation publique. La récente lettre pastorale des évêques prussiens réunis à Fulda, part du même point de vue. Il est, en effet, de la dernière évidence que, si le clergé se retirait volontairement de l'école, son influence sur l'instruction du peuple et l'éducation de la jeunesse serait à jamais perdue.